

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B469-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B469

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'Habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accès à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Équilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accèsion à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix souhaite :

- attribuer quatre aides d'un montant de 4 000 €, pour quatre projets d'acquisition réalisés par des particuliers.
- soutenir le Crédit Foncier de France pour la mise en place de sept prêts bonifiés de 25 000 € sur 12 ans conformément à la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accèsion maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accèsion maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place au titre de la délibération n°2014_A215, Conseil communautaire du 14 octobre 2014 :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources,
- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **25 000€ sur 12 ans**.

A) Concernant les aides directes à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivants :

Projet de Madame COUTURE et de Monsieur VANGUELUWE:

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **790 Chemin de la Commanderie- Saint Jean de Malte 13080 LUYNES** ». Il s'agit d'une maison T3 classée en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame COUTURE et de Monsieur VANGUELUWE a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître CHARLES, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame RIBA et de Monsieur FAURE:

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Le Bousquet- 385 boulevard Augustin Fresnel - 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement T3 classée en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame RIBA et de Monsieur FAURE a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DURAND, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame GIRAUD :

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Terrasse du Sud- 4 rue du Sergent Chef Lelièvre - 13127 VITROLLES** ». Il s'agit d'un appartement T1 classée en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame GIRAUD a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître COLONNA, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur NALIN et Madame FONTIN :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **660 chemin de Faux de Garach – 13120 GARDANNE** ». Il s'agit d'un appartement T5, classée en étiquette énergétique E.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître BERNARD, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame FERRATFIAT et Monsieur DELPUECH:

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T3 située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **Résidence Santa Barbara Bât B-Quartier le Ribas - 13120 GARDANNE** ». Ce logement est classé en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame FERRATFIAT et Monsieur DELPUECH a donc été retenue.

Le montant de l'aide de la CPA est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

A titre exceptionnel, ce dossier est proposé au titre de l'ancien dispositif car il a été déposé et instruit par le Crédit Foncier, avant la date de délibération (n°2014_A215, Conseil communautaire du 14 octobre 2014) qui met en œuvre le nouveau prêt.

Projet de Madame STRIZEPEK:

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T2 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Résidence l'Arène- 501 rue Paul Arène – 84120 PERTUIS** ». Ce logement est classé en étiquette RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame STRIZEPEK a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Madame BOSSUYT et Monsieur ROSE:

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **5 lotissement les Nigelles – Quartier des Moulières – 13105 MIMET** ». Ce logement est classé en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame BOSSUYT et Monsieur ROSE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Monsieur ESCOT et Madame CHANDEZON :

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **15 rue Darius Milhaud – 13127 VITROLLES** ». Ce logement est classé en étiquette D.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur ESCOT et Madame CHANDEZON a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Mademoiselle ALBERTENGO

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Les Jardins de Saint Cannat – Chemin des Fumades- 13760 SAINT CANNAT** ». Ce logement est classé en étiquette RT2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mademoiselle ALBERTENGO a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Monsieur AGBESSI et Madame DUBOIS

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T3 situé dans l'ancien à l'adresse suivante : « **Résidence Campagne 1ère Impasse Manon des Sources - 13320 Bouc Bel Air** ». Ce logement est classé en étiquette BBC 2005.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur AGBESSI et Madame DUBOIS a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Monsieur LIENARD et Madame BERARD

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison individuelle située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **Les Hauts Muriers – 6 Allées des Argelas – 13530 Trets** ». Ce logement est classé en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur LIENARD et Madame BERARD a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005-A222, du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH);

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la définition de nouvelles modalités pour l'aide directe à l'accession et pour le prêt bonifié mis en place par la CPA ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 23 octobre 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** quatre aides de 4 000€ chacune aux projets de :
 - Madame COUTURE et Monsieur VANGHELUWE représentés par l'étude de Maître CHARLES,
 - Madame RIBA et à Monsieur FAURE représentés par l'étude de Maître DURAND,
 - Mademoiselle GIRAUD représenté par l'étude de Maître COLONNA,
 - Madame FONTIN et à Monsieur NALIN représentés par l'étude de Maître BERNARD ;

- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 28 000 euros au Crédit Foncier, correspondant à un projet d'acquisition des accédants sus cités ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action ;

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 73 – 20422 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété).**

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'Habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014